

COMMUNE DE TOSSIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six,
Le 5 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DAVI, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Date de convocation : 27/02/2026

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X (sorti pour cette délibération)	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé – Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Philippe BONNEFIN	X	Emma GATINEAU	absente
Frédéric CHARVET	X		

Madame Sabine RUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-001: Approbation du compte financier unique 2025 pour le budget communal principal

Monsieur le premier adjoint fait lecture du compte financier unique

Vu le rapport du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal

Considérant que le compte financier est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique.

Considérant que le compte financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux de contribution et produits afférents

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil délibère sur l'approbation du CFU 2025 sur le budget principal de la commune, en dehors de la présence du maire,

Accusé de réception en préfecture
001-210104220-20260305-CFU2025Bprincip-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2026

PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique pour le budget principal

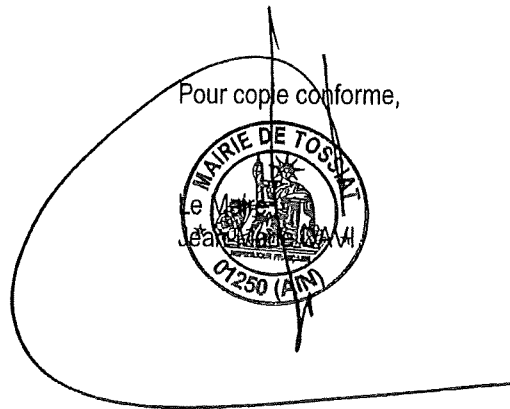
APPROUVE les comptes financiers uniques du budget communal principal

DECLARE que le compte financier unique du budget communal principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation du compte financier unique 2025

Acte rendu exécutoire
déposé en Préfecture
le : 17 MARS 2026

Publié ou notifié
le : 17 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
001-210104220-20260305-CFU2025Bprincip-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2026